
PASS LOCAL 2021

- CRITERES D'ELIGIBILITE (délibération du conseil municipal de la Ville du 11 juin 2020)

Administrés de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye de 65 ans et plus, ne pouvant prétendre à bénéficier d'un autre titre de transport.

Si vous remplissez les critères d'attribution du titre améthyste délivrée par le Conseil Départemental, vous ne pouvez pas prétendre au Pass local.

- PIECES JUSTIFICATIVES

1) Pour un renouvellement des coupons délivrés avant le 15 juin 2020 :

- Pièce d'identité
- Pass local 2020 (carte + coupon)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019

2) Pour un renouvellement des coupons délivrés après le 15 juin 2020 :

- Pièce d'identité
- Pass local 2020 (carte + coupon)

3) Pour une nouvelle demande, merci de photocopier les documents suivants¹

- Pièce d'identité
- Vos coordonnées téléphoniques ou courriel afin de vous prévenir dès que votre pass est prêt,
- Photo d'identité récente
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Attestation de liquidation des droits à la retraite en cas de départ à la retraite en 2019 ou 2020

Ces documents sont à envoyer par courrier ou à déposer à l'accueil du centre administratif sous enveloppe cachetée ou à transmettre par mail à solidarite@saintgermainenlaye.fr à l'attention de Madame LEMARCHAND (dans ce cas la photo d'identité est à apporter le jour J) pour une étude préalable du dossier avant délivrance du pass. Un rendez-vous vous sera ensuite proposé pour récupérer votre pass local pendant les horaires d'ouverture du centre administratif.

CENTRE ADMINISTRATIF
Direction de la solidarité
86, rue Léon Désoyer
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

8h30-12h /13h-17h30
(Fermeture le lundi à 16 heures et le jeudi matin)

☎ 01 30 87 20 04

✉ solidarite@saintgermainenlaye.fr

¹ Aucune photocopie ne sera assurée en Mairie.